

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 19h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 17/09/2024

Nombres d'Elus présents : 09/13

Nombres de votants : 12/13

Pouvoirs : Mme ANDRE donne pouvoir à M. SUCHET – Mme BAMPA donne pouvoir à M. PERREAUD – Mme CARON donne pouvoir à Mme JOSSERAND – M KARA donne pouvoir à Mme FLAMAND

LEVET Patrick	X	CHAURAND Anne	X
FLAMAND Catherine	X	CROISY Daniel	x
SUCHET Gabriel	X	JOSSERAND Christiane	X
PERREAUD Pascal	X	KARA Ramazan	X
ANDRE Renée	ABS	LABRANCHE Guy	X
BAMPA Joëlle	ABS		
CARON Catherine	ABS		
MARIE Audrey	ABS		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) : Catherine FLAMAND

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 29 aout 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 29 aout 2024.

Intervention de M MORRIER, EPFL, pour présentation frais de portage Prémption

PREEMPTION – PROPRIETE CURRAT

Suite à la présentation de M. MORRIER plusieurs scénarios sont proposés.

Il est proposé un financement de **12 annuités constantes** : Proposition acceptée à l'unanimité des votants

(Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0)

➤ **DELIBERATION N° 2024 - 35**

CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquérir le domaine CURRAT,

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé d'acquérir, par préemption, l'ensemble immobilier bâti et non bâti sis sur le territoire de la commune de SAINT-JUST 461 Route de Ceyzériat et lieudit Les Ayes et identifié au cadastre sous les références Section A numéros 206, 205, 207 d'une superficie cadastrale totale de 4 171 m².

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de **TROIS CENT MILLE EUROS HORS TAXES – 300 000,00 € HT** (frais de notaire et autres en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de la valeur du stock par annuités constantes sur 12 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition du bien acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées

Pour rappel,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien en question,
- **ACCEPTER** les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **ACCEPTER** les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Il est proposé un financement de **12 annuités constantes**.

ECOLE

➤ **DELIBERATION N° 2024 - 36**

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – SEPTEMBRE 2024

M. le Maire informe les membres du Conseil que l'agent recruté sur le poste d'adjoint technique polyvalent pour la rentrée de septembre 2024 n'a pas souhaité poursuivre sa période d'essai et s'est arrêté le 10 septembre 2024.

Suite aux différentes candidatures, M. LEVET informe que le poste actuel doit être scindé en deux poste différents :

- Un poste d'adjoint d'animation pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne à 10h annualisé
- Un poste d'adjoint technique polyvalent pour l'entretien des locaux scolaires à 13h annualisées

Il est donc proposé de modifier le Tableau des emplois de la façon suivante :

- Supprimé le poste d'adjoint technique polyvalent à 23h annualisés dédié à l'entretien des locaux scolaires
- Créer un poste d'adjoint d'animation pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne à 10h annualisées

Les membres du Conseil après avoir délibéré, à la majorité des présents

- **ACCEPTENT** la modification du tableau des emplois
- **VALIDENT** le nouveau tableau des emplois

INFOS DIVERSES

- AG : Comité des fêtes le 1/10 à 20h
- AG : Boules le 10/10 à 18h30
- AG Sou des Ecoles le 26/09 19h
- OSR intéressé pour stade Tossiat

PROCHAIN CONSEIL LE 24 OCTOBRE A 20H

Observations :

PV approuvé lors de la séance du 07/11/2024

Secrétaire de séance,
Catherine FLAMAND

Le Maire,
LEVET Patrick



